



Mont Lozère  
et Goulet

## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 mars 2026

### PROCES\_VERBAL

Membres : 21

Membres présents : 21

Pouvoirs : 0

Absents sans pouvoir : 0

Votants : 21

**Le vingt-deux mars deux mille vingt-six, à vingt heures trente, salle du conseil municipal de la commune de Mont Lozère et Goulet, se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal BEAURY, Maire de la commune de Mont Lozère et Goulet.**

**Présents :** Valérie AMOUROUX, Guylène ANTRAYGUE, Pascal BEAURY, BERGOUNHE Claude, BOISSIER Gabriel, Hélène CASTAN, Agnès COULOMB, Jean-Claude COSUTES-CHAPDANIEL, Laurence DIET, Frédéric DIET, Maryse FERRIER, Didier GONZALEZ, Evelyne HEBRARD, Jordy MARTIN, Olivier MARTIN, Didier MEDARD, Michel PANTEL, Fabienne POLLE, Marylène RIGNAULT, Sylvain THOMAS, Nadine TOIRON

**Secrétaire de séance : Agnès COULOMB**

**L'ordre du jour proposé est le suivant :**

- ⇒ Election du Maire
- ⇒ Détermination du nombre d'adjoints
- ⇒ Election des adjoints
- ⇒ Election des maires délégué.e.s
- ⇒ Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu
- ⇒ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2026 du conseil municipal sortant
- ⇒ Modification de la délibération n°2026-028 du 12/02/2026 – Ouverture des crédits 2026 du Budget principal
- ⇒ Questions diverses

**Règle du quorum : le quorum est fixé à 11 membres présents. La règle du quorum étant respectée pour cette séance, la séance peut avoir lieu conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

**La séance a été consacrée à l'installation du nouveau conseil municipal suite à son élection le 15 mars 2026.**

Le maire sortant, Monsieur Pascal BEAURY, accueille les nouveaux élus et les invite à s'installer autour de la table.

Conformément à la loi électorale, la séance est ouverte et présidée par le doyen d'âge de la nouvelle assemblée, Monsieur Michel PANTEL jusqu'à l'élection du nouveau maire. Celui-ci, après un bref mot d'accueil, confirme que le quorum est atteint et annonce l'ordre du jour.

Monsieur Michel PANTEL demande à l'assemblée qui souhaite se porter volontaire pour être secrétaire de séance. Madame Agnès COULOMB se porte volontaire ; elle est nommée à l'unanimité secrétaire de la séance.

Monsieur Michel PANTEL demande à l'assemblée qui souhaite se porter volontaires pour être assesseurs. Madame Fabienne POLLE et Monsieur Jordy MARTIN se portent volontaires, qui sont désignés à l'unanimité assesseurs pour les opérations de vote.

### **1/ Election du Maire**

Monsieur Michel PANTEL informe l'assemblée que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Un seul élu se porte candidat : Monsieur Claude BERGOUNHE.

Le président invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Nombre de bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

A obtenu : M. Claude BERGOUNHE : 18 voix

M. Claude BERGOUNHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire de la commune de Mont Lozère et Goulet, et immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Claude BERGOUNHE, au titre de nouveau maire, prend la présidence de la séance.

### **2/ Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le maire indique que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre d'élus s'élevant à 21, ce pourcentage donne pour la commune de Mont Lozère et Goulet un effectif maximum de SIX adjoints ;

Monsieur le Maire propose que CINQ postes d'adjoints soient créés.

#### **Le conseil municipal**

**Après en avoir délibéré, décide la création de CINQ postes d'adjoints,**

#### **Votes :**

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 3

### **3/ Election des Adjoints au maire**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus .

Monsieur le maire demande à l'assemblée quelle liste souhaite se porter candidate aux fonctions d'adjoints. Une seule liste se porte candidate, dont la tête est Monsieur Didier MEDARD et composée de cinq élus : Didier MEDARD, Nadine TOIRON, Didier GONZALEZ, Agnès COULOMB et Jordy MARTIN..

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
À déduire ( <i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i> ) :	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

La liste de Didier MEDARD obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M. Didier MEDARD, 1<sup>er</sup> adjoint
  - Mme Nadine TOIRON, 2<sup>ème</sup> adjointe
  - M. Didier GONZALEZ, 3<sup>ème</sup> adjoint
  - Mme Agnès COULOMB, 4<sup>ème</sup> adjointe
  - M. Jordy MARTIN, 5<sup>ème</sup> adjoint
- et immédiatement installés dans leurs fonctions

A l'issue des 2 votes, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est établi ainsi que la feuille de proclamation des résultats annexée au procès-verbal de l'élection.

#### **4/ Election des maires délégués**

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°PREF-BRCL201644-0006 du 23 mai 2016 portant création de la commune nouvelle de Mont Lozère et Goulet, et notamment l'article 5 constitue les communes déléguées portant le nom des communes historiques, et que chaque commune déléguée dispose de plein droit d'un maire délégué désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres.

Les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a donc lieu de procéder à l'élection des maires délégués des communes déléguées de Bagnols les Bains, Belvezet, Le Bleynard, Chasseradès, Mas d'Orcières et Saint Julien du Tournel.

#### **Il est procédé à l'élection du maire délégué de Bagnols les Bains :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Un seul élu se porte candidat : Monsieur Didier GONZALEZ.

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

M. Didier GONZALEZ obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de Bagnols les Bains, et immédiatement installé.

**Il est procédé à l'élection du maire délégué de Belvezet :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Une seule élue se porte candidate : Madame Nadine TOIRON.

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

Madame Nadine TOIRON obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire déléguée de Belvezet, et immédiatement installée.

**Il est procédé à l'élection du maire délégué du Bleymard:**

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Un seul élu se porte candidat : Monsieur Didier MEDARD.

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

M. Didier MEDARD obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué du Bleymard, et immédiatement installé.

**Il est procédé à l'élection du maire délégué de Chasseradès :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Un seul élu se porte candidat : Monsieur Jordy MARTIN.

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

Monsieur Jordy MARTIN obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de Chasseradès, et immédiatement installé.

#### **Il est procédé à l'élection du maire délégué de Mas d'Orcières :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Une seule élue se porte candidate : Madame Agnès COULOMB.

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

Madame Agnès COULOMB obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, elle est proclamée maire déléguée de Mas d'Orcières, et immédiatement installée.

#### **Il est procédé à l'élection du maire délégué de Saint Julien du Tourneil :**

Monsieur le maire demande à l'assemblée qui souhaite se porter candidat. Un seul élu se porte candidat : Monsieur Frédéric DIET.

Monsieur le maire invite un à un les élus à déposer leurs bulletins de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins :	21
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante	3
Nombre de suffrages exprimés :	18
Majorité absolue :	11

Monsieur Frédéric DIET obtient 18 voix. Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé maire délégué de Saint Julien du Tourneil et immédiatement installé.

A l'issue des 6 votes, les 5 procès-verbaux de l'élection des maires délégués sont établis.

#### **5/ Approbation du procès-verbal du Conseil municipal sortant du 12 février 2026**

Monsieur le maire indique qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2026 du conseil municipal sortant, à laquelle les nouveaux élus n'ont pas assisté. Il indique que leurs observations peuvent être intégrées dans le PV.

Quelques observations sont émises :

- Il est fait mention de quelques erreurs dans la rédaction du procès-verbal : date en pied-de-page, libellés de délibérations. Erreurs qui ont été corrigées par la Directrice générale.
- Certains élus indiquent qu'il devrait y avoir un vote Contre pour la délibération d'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11/12/2025 : le registre de compte-rendus indique 20 votes Pour et 1 Abstention
- Certains élus indiquent que la délibération relative à la création des emplois non permanents avait été suspendue dans l'attente du nouveau conseil municipal : le registre de compte-rendus indique 19 votes Pour, 1 vote Contre et 1

Abstention \_ la délibération a donc bien été approuvée ; il en est de même pour la délibération relative à la création des emplois permanents (20 votes Pour et 1 Abstention)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2026 du conseil municipal sortant tel qu'annexé à la présente délibération**

**Votes :**

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstentions : 8

#### **6/ Modification de la Délibération n°2026-028 du 12/02/2026 portant ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal 2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil municipal sortant, lors de la séance du 12 février 2026, a approuvé l'ouverture anticipée des crédits d'investissement du Budget principal au titre de l'exercice 2026, pour un montant total plafond de de 764 500,00 €.

Suite au contrôle de légalité réalisé par la Préfecture, il s'avère que le montant des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice 2025 retenu pour calculer le montant des crédits d'investissement ouverts en anticipé au titre de l'exercice 2026 est erroné.

Ainsi, le montant des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice 2025 s'élève à **2 325 697,04 €**. Par conséquent, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, le montant maximum des dépenses d'investissement pouvant être mandaté en anticipé s'élève à **581 424,26 €**.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **579 819,60 €**, **sur la base du tableau des dépenses d'investissement réajusté en conséquence tel qu'annexé à la délibération.**

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2026 au plus tard.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE l'ouverture des crédits avant le vote du Budget primitif 2026 pour le Budget principal selon les montants indiqués dans le tableau en annexe de la présente délibération**

**Votes :**

- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- La date du prochain conseil municipal est fixé le mardi 31 mars 2026 à 20h30 dans la salle du conseil municipal du Bleynard
- Une rencontre avec les personnels communaux est programmée le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026
- Madame Fabienne POLLE (épouse AMOUROUX), élue de la liste Notre commune, indique que les 3 votes blancs ne signifient pas un refus de participation aux travaux du nouveau conseil municipal, mais au contraire une volonté de travailler ensemble, sans que cela soit non plus un blanc-seing. Monsieur Claude BERGOUNHE remercie Mme POLLE pour cette observation et indique que la nouvelle municipalité souhaite aussi travailler dans cet état d'esprit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h36.

Le Maire Claude BERGOUNHE

La secrétaire de séance, Agnès COULOMB